



Côte-d'Ivoire: À 67 ans Mamadou Koulibaly annonce sa « retraite politique »



CONNECTION

IVOIRIENNE.NET

info@connectionivoirienne.net - Premier site d'information et d'actualité - Indépendant en Côte d'Ivoire - dimanche 20 Avril 2025

Politique

Présidentielle inclusive

Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU échange avec Laurent Gbagbo



Le vendredi 18 avril 2025, Laurent Gbagbo, président du Parti des Peuples Africains – Côte d'Ivoire (PPA-CI), a reçu en audience M. Leonardo Santos Simão, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, à Cocody (Abidjan). Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de la mission de M. Simão en Côte d'Ivoire, visant à promouvoir un climat politique apaisé en amont de l'élection présidentielle prévue en octobre 2025

La CEI fait arrêter 3 membres de la société civile



La CEI a fait arrêter des membres de la société civile sous l'accusation de « trouble à l'ordre public ». Le vendredi 18 avril 2025, la CEI a fait interpellé trois membres de l'Ong CICO, avant de les conduire en détention. Les accusés seront présentés à un juge le 24 avril.

Côte-d'Ivoire

À 67 ans Mamadou Koulibaly annonce sa «retraite politique»

«Le Temps de la Retraite, le Goût du Relais»
Mes chers amis, mes compagnons de lutte,
Dans notre combat contre les autocrates, les kleptocrates, les dictateurs - et tous ces potentats qui brisent les peuples et piétinent nos espérances - il arrive un moment où l'on doit s'arrêter, se retourner, et accepter l'évidence : le temps nous a rattrapés. Il ne s'agit pas de fuir le combat, encore moins de l'abandonner. Il s'agit d'un choix. Celui de ne pas devenir ce que nous avons passé notre vie à dénoncer.

**Mon temps est passé.
Je suis à la retraite.**

Mais que l'on ne confonde pas retraite et renoncement. Je ne suis ni inactif, ni isolé. Je suis là, vivant, vibrant, habité par une flamme qui ne s'éteint pas. Seulement, aujourd'hui, je ne suis plus en première ligne. Désormais, je prête mes épaules, ma force, mes armes, ma mémoire... et ma tête -à ceux et celles qui montent. À ceux et celles qui croient encore qu'on peut conquérir l'inaccessible étoile. Et s'ils trébuchent, je serai là. S'ils doutent, je parlerai. S'ils tombent, je les relèverai. Peu m'importe le temps que cela prendra, peu m'importe les obstacles sur leur route. Ce qui me touche, ce qui me porte, c'est leur volonté. Elle donne un sens lumineux à cette étape de ma vie. Oui, j'ai quitté les mandats, les estrades, les joutes publiques. Mais ma vie n'a rien perdu de sa passion. Je vis, pleinement. Et avec un calme nouveau, je contemple la relève avec fierté. Je leur tends la main non pas pour les guider, mais pour les soutenir. Car si la lumière doit changer de porteur, que le flambeau au moins ne faiblisse jamais. «Le temps venu » Dans le combat contre les autocrates, les kleptocrates, les dictateurs et autres potentats de chez nous, il devient crucial, à un certain moment, de savoir envisager une forme de retraite. Non par renoncement, mais pour éviter le piège de devenir, à notre insu, ce que nous avons toujours combattu.



**Mon temps est passé.
Je suis à la retraite.**

Mais qu'on ne s'y trompe pas : je ne suis ni oisif, ni solitaire. Je poursuis ma quête autrement, en mettant mes épaules, ma force, mes

armures et ma tête au service de nouveaux combattants, sincèrement engagés. Peu m'importe le temps que leur lutte prendra, peu m'importe leurs chances de conquérir l'inaccessible étoile. Ce qui m'importe, c'est leur volonté. C'est elle qui me donne une raison de vivre cette

étape de ma vie avec fierté, gaieté et sans désespérance. J'ai une vie en dehors des mandats politiques. Et elle me passionne. Mamadou Koulibaly, ex-Président de l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire (2000-2011), ex-président de Lider. Coffee beans from Côte d'Ivoire

Ghana: Soro Guillaume rebondit à Accra



La vidéo postée par l'ancien Premier Ministre ivoirien, Soro Guillaume, sur son récent séjour à Accra au Ghana, c'était le 8 avril dernier. En janvier 2025, Guillaume Soro a officialisé sa candidature à l'élection présidentielle prévue pour octobre 2025. Cependant, sa condamnation à la prison à vie en 2021 pour tentative de coup d'État constitue un obstacle juridique majeur à son retour et à sa participation active à la vie politique ivoirienne. Ces dernières semaines des informa-

tions ont fait état de contacts entre des proches du Président ivoirien Alassane Ouattara et Soro. L'ancien Premier Ministre pourrait être le candidat « inattendu » du parti au pouvoir à la prochaine présidentielle. « Il passait avant Hambak après le décès de Gon... mais bon la suite vous la connaissez. Un vrai gâchis... », nous a indiqué un membre influent du Rhdp interrogé à Abidjan.

Le retour de l'homme d'État

Direction générale des Impôts

Application effective du profil de carrière des agents - La faïtière CODIDGI lance un ultimatum



Les secrétaires généraux des syndicats membres de la faïtière Coordination dignité de la direction générale des Impôts (CODIDGI) ont exprimé leur mécontentement ce mardi 15 avril 2025 lors d'une conférence de presse coanimée au Plateau. Cette Coordination est composée de trois Syndicats, Anadgi (Alliance nouvelle de la direction générale des Impôts) qui a pour secrétaire général Michael Dougrou, Sagi (Syndicat des agents des Impôts) qui a pour SG , Konan Antoine, Asadgi (Association syndicale de la direction générale des Impôts), SG Djédjemel Akpa Léonard qui est l'actuel Président de la CODIDGI. Ces responsables syndicaux reprochent à leur hiérarchie de ne pas avoir d'oreille attentive à leurs différentes revendications en dépit de la trêve sociale observée depuis le mois de janvier 2025, à la demande des syndicats. Pourtant cette trêve sociale visait à donner une chance au dialogue sociale. Mais après trois mois les syndicats constatent que rien n'a bougé. Ces revendications concernent principalement l'application effective du profil de carrière qui a pourtant vu la signature d'un décret mais sa mise en application coince depuis 24 ans. Et qui bloque la promotion à des postes su-

périeurs de plus de 2000 agents . Face à cette situation la Codidgi a décidé de faire une tournée de sensibilisation et de mobilisation des militants de base à travers le District d'Abidjan à compter du 25 avril 2025 qui débutera sur le site fiscal de Yopougon. Cette tournée sera suivie d'une Assemblée générale décisive qui aura pour but de déterminer la conduite. A cette conférence de presse divers points ont été abordés par les conférenciers. Outre le point crucial de la trêve sociale qui inclue le profil de carrière des agents, la rétrocession de la mutuelle aux mutualistes. Il faut noter la question de l'opération immobilière AKP à Bingerville qui connaît des difficultés , ainsi que la réforme du système des pré-comptes syndicaux, les victimes de l'article 22 du profil de carrière à la Dgi. Le Président de la Codidgi, M. Djédjemel a rappelé que c'est à la demande des syndicats de la Dgi que la trêve sociale a été initiée en vue de donner une chance à la négociation espérant voir leurs revendications aboutir. Malheureusement la hiérarchie n'a pas eu d'oreilles attentives à leurs revendications. Le moment est venu pour eux de sonner l'alerte et mettre fin un terme à cette situation.

Albert Zatté

Fête de la Renaissance: Daniel Israël Kouassi présent à Dabou à l'invitation du PPA-CI

Le président du mouvement « Générations Conscientes en Marche » (GCM), Daniel Israël Kouassi, poursuit son engagement sur la scène politique ivoirienne. Depuis le lancement officiel de son mouvement, le 22 février 2025 à Dimbokro, il ne cesse de plaider pour une Côte d'Ivoire réconciliée et inclusive. Lors de cette rentrée politique, Daniel Israël Kouassi avait lancé un appel fort à la réinscription sur la liste électorale de plusieurs grandes figures politiques, notamment Laurent Gbagbo (PPA-CI), Guillaume Soro (GPS), Charles Blé Goudé (COJEP), et Noël Akossi Bendjo, ancien maire du Plateau. Une démarche symbolique visant à favoriser la paix, la justice et la réconciliation nationale. Malgré le peu d'écho donné à cet appel, notamment par la CEI lors de la publication de la liste électorale provisoire, le leader de GCM n'a pas baissé les bras. Fidèle à sa ligne de conduite, il continue de prôner la paix : « Une seule goutte de sang versée est déjà de trop », martèle-t-il régulièrement. C'est dans cet esprit d'ouverture et de dialogue qu'il a répondu à l'invitation du PPA-CI à participer à la Fête de la Renaissance, le 12 avril 2025 à Dabou. À la tête d'une délégation de GCM, il a tenu à marquer sa reconnaissance envers le parti de Laurent Gbagbo, le seul à avoir répondu présent lors de la rentrée politique de GCM à Dim-

bokro. Sa présence à Dabou est également un message fort adressé aux autorités : la Côte d'Ivoire ne gagne rien à exclure certaines figures du jeu politique. Selon lui, dans un État démocratique, il appartient au peuple de choisir librement ses dirigeants. D'où son appel renouvelé aux autorités à faire preuve de dépassement de soi et à favoriser la réinscription de Laurent Gbagbo, un geste fort de décrispation politique susceptible de rassurer les Ivoiriens sur l'engagement du pouvoir à organiser des élections libres, transparentes et apaisées. En parallèle de son action politique, Daniel Israël Kouassi ne manque pas d'être présent sur le terrain social. Le 22 mars 2025, il a fait un don de vivres à la paroisse Saint Joseph de Dimbokro, en soutien à la communauté catholique durant le temps de pénitence, en attendant la célébration de la Pâques.

EK pour Connectionivoirienne



Affectations en ligne en 6e et 2nde: La communauté éducative mobilisée pour un taux de réussite de 100 %



Le directeur de Cabinet Adjoint du ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation, Anastasie Kouakou Sepou, a invité l'ensemble des acteurs du système éducatif à œuvrer pour l'atteinte de 100% de taux de réalisation de l'opération d'affectation en ligne en Sixième et en seconde. Elle a lancé cet appel à l'occasion de la cérémonie de lancement des ateliers d'information et de sensibilisation de la communauté éducative sur l'affectation en ligne des élèves en classe de sixième, et l'orientation/affectation en ligne en classe de seconde, le 16 avril 2025 à Abidjan, en présence du directeur de l'orientation et des bourses, Ségali Stéphane Yewé. Selon elle, leur implication et

leurs différentes actions ont permis d'atteindre un taux de réalisation de 95,87% pour l'affectation en ligne en Sixième et 87,40% pour l'orientation/affectation en ligne en Seconde, au titre de la session 2024. Avec l'affectation en ligne qui entre dans sa septième année de généralisation, les parents d'élèves sont désormais mis au cœur du processus d'affectation de leurs enfants. Cette opération est une innovation majeure qui s'inscrit parfaitement dans la politique de dématérialisation des actes de l'administration. Elle constitue un levier stratégique pour une gestion plus efficiente et équitable de l'accès au secondaire. « Nous entendons assurer une diffusion massive des informations et

aider les familles à se préparer sereinement pour l'échéance de l'affectation et de l'orientation de leurs enfants après les résultats des examens à grand tirage », a-t-elle souligné. C'est dans cette optique que la Direction de l'Orientation et des Bourses organise, pour cette année 2025, des ateliers éclatés dans l'ensemble des directions régionales du pays, avec l'appui du Projet d'amélioration de la gouvernance pour la délivrance des services de base aux citoyens (PAGDS).

CICG

Productivité agricole: La ministre Nialé Kaba préside un atelier de haut niveau à Abidjan



La ministre de l'Économie, du Plan et du Développement, Nialé Kaba, a présidé l'ouverture d'un atelier de haut niveau, le vendredi 11 avril 2025, à Abidjan-Cocody. Placé sous le thème « La problématique du renforcement de la productivité agricole », cet événement a réuni un panel d'acteurs institutionnels, techniques et financiers. Étaient présents à cet atelier, plusieurs membres du gouvernement, notamment le ministre d'État, ministre de l'Agriculture, du Développement rural et des Productions vivrières, Kobenan Kouassi Adjoumani, le ministre des Eaux et Forêts, Laurent Tchagba, ainsi que le ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique, Jacques Assahoré Konan. Des experts internationaux, des partenaires au développement tels que le Groupe de la Banque mondiale, ainsi que des représentants du secteur privé, ont également pris part aux travaux. L'objectif principal de cet atelier est d'identifier des solutions concrètes et durables pour améliorer significativement la productivité agricole du pays. Selon la ministre Nialé Kaba, cette rencontre constitue « une opportunité d'échange autour des meilleures pratiques mondiales afin de formuler des recommandations opérationnelles, ambitieuses mais réalistes, pour accroître la productivité agricole au cours de la prochaine décennie ». Dans son allocution, la ministre a souligné le rôle stratégique de l'agriculture dans l'économie ivoirienne. Ce secteur représente 14,4 % du PIB, génère plus de 60 % des exportations et constitue la principale source de revenus pour les deux tiers de la population, mobilisant 65,8 % de la population active. Malgré ces performances, la productivité agricole demeure inférieure à celle observée dans les pays aspirant à un développement similaire. Cet atelier s'inscrit dans le prolongement du séminaire gouvernemental relatif au Plan National de Développement (PND) 2026-2030, tenu les 17 et 18 février derniers, sous la présidence du Premier Ministre, Robert Beugré Mambé.

CICG

Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU échange avec Laurent Gbagbo

Le vendredi 18 avril 2025, Laurent Gbagbo, président du Parti des Peuples Africains – Côte d'Ivoire (PPA-CI), a reçu en audience M. Leonardo Santos Simão, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, à Cocody (Abidjan). Coffee beans from Côte d'Ivoire Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de la mission de M. Simão en Côte d'Ivoire, visant à promouvoir un climat politique apaisé en amont de l'élection présidentielle prévue en octobre 2025. Les discussions ont porté sur des sujets cruciaux pour la stabilité du pays, notamment le processus électoral à venir et la situation des droits de l'homme. Les deux parties ont exprimé leur volonté commune de favoriser des élections inclusives, transparentes et pacifiques. Coffee beans from Côte d'Ivoire M. Simão a réaffirmé l'engagement des Nations Unies à accompagner la Côte d'Ivoire dans l'organisation de scrutins crédibles, condition essentielle pour consolider la démocratie et prévenir les tensions. Cette visite s'inscrit dans une série de rencontres avec les acteurs politiques ivoiriens, incluant des échanges avec le président Alasane Ouattara et le président de la Commission Électorale Indépendante (CEI), Ibrahim Coulibaly-Kuibiert. Le PPA-CI, dirigé par Laurent Gbagbo, a été fondé en 2021 et défend des idées socialistes, panafricanistes et souverainistes.

Avec News Abidjan.net



Le Pôle Financier Judiciaire a saisi 15 milliards de francs cfa en 7 mois

Le Pôle Financier Judiciaire en Côte d'Ivoire : un outil clé contre la criminalité économique Coffee beans from Côte d'Ivoire-Créé pour répondre aux défis croissants liés à la criminalité financière et économique, le Pôle Financier Judiciaire de Côte d'Ivoire est une structure spécialisée rattachée au ministère de la Justice. Il s'agit d'un organe essentiel dans la lutte contre les délits complexes tels que le blanchiment d'argent, la corruption, les détournements de fonds publics, la fraude fiscale ou encore la cybercriminalité financière.

Coffee beans from Côte d'Ivoire Compétence et fonctionnement

Le Pôle est composé de magistrats spécialisés, d'enquêteurs et d'experts finan-



ciers, tous formés pour traiter des dossiers à haute technicité. Il fonctionne sur la base de la centralisation des affaires financières sensibles, afin de garantir une instruction plus rigoureuse, rapide et cohérente. Il travaille également en collaboration avec des institutions internationales, telles que l'ONUSD, le GAFI ou encore Interpol.

L'ours

Ozirix communication & conseils Chambre

de commerce Pays-Bas Nr. 70687021TVA-UE:
NL2244.33.106B02Compte bancaire IBAN NL88
TRIO 0391 2295 24 (Triodos Bank, Pays-Bas)

Email:info@connectionivoirienne.net. comPhones:
Abidjan 40 00 61 54 ou 47 12 15 10
Pays-Bas 0031 651832741 Notre
équipeinfo@connectionivoirienne.net

Gbansé Douadé Alexis: Economie et Politique
Directeur de la publication, cofondateurs.

Débailly:Politique :
01 40 00 61 54-07 77-48 97 65 - 07 47 12 15 10

Sylvie Kouamé : Économie et politique

Hervé Coulibaly : Intelligences et société

Liman Serge : Sports et culture

Maquetiste Ignace.Gballou : 07 58 16 20 73

Kuibiart face aux religieux

« L'objectif de la campagne menée contre nous est le discrédit par tous les moyens de la Cei » – Entre justification, inaction et troncature



Le non-dit de l'audit semble être la remise en cause de la liste électorale établie en 2008-2009. Suite au retrait du Ppa-Ci et du Pdc de la Commission centrale de la Cei, son président Coulibaly-Kuibiart Ibrahim s'est lancé dans une opération de communication. Pour le premier round de cette opération, il a rencontré mercredi 16 avril, les guides religieux venus très nombreux à Latrille Event. Objectif : Justifier sa position et jeter en pâture les revendications de l'opposition sans envisager la moindre solution pour sortir de l'impasse actuelle. Ci-après l'intégralité de son discours devant ses hôtes

Je voudrais vous exprimer mes très sincères remerciements et mon profond respect pour la disponibilité que vous manifestez à l'endroit de la Commission Electorale Indépendante (CEI) par votre présence fraternelle mais hautement affective pour nous. Honorables et distingués Guides religieux, je voudrais vous dire notre gratitude pour avoir répondu massivement à cette invitation qui démontre votre intérêt pour la paix et la haute idée que vous avez de la Côte d'Ivoire et des Institutions républicaines.

La Commission Electorale Indépendante, conformément à la volonté du Constituant et du législateur, est chargée de l'organisation des référendums, de l'établissement de la liste électorale et des élections en Côte d'Ivoire. En exécution de ces attributions, en octobre 2024, elle a engagé un énième cycle électoral par la Révision de la Liste Electorale (RLE) qui va s'achever bientôt.

Comme vous le savez, notre beau pays a un rendez-vous important en cette année 2025. Il s'agit de l'élection du Président de la République, qui se tiendra le 25 octobre 2025, conformément à l'article 56 alinéa 2 de notre Loi fondamentale.

Malheureusement, à la différence des autres élections (législatives, sénatoriales, régionales et communales), celle du Président de la République déchaîne de vives passions et des surenchères.

Il vous souviendra que les élections législatives de 2021, les locales et sénatoriales de 2023 ont été saluées par tous comme des élections apaisées, surtout qu'en 2020, l'élection présidentielle s'était déroulée dans un contexte de fortes tensions et violences caractérisées. Cinq ans après cette élection présidentielle, à l'approche de la nouvelle, la Commission Electorale Indépendante est encore l'objet de vives critiques. Dans ce cadre, le processus de révision de la liste électorale

qu'elle a engagé n'est pas épargné. Ces contestations ou critiques ont conduit deux partis politiques de l'opposition à enjoindre aux personnalités par eux désignées au sein de notre Institution à y suspendre leur participation. Pourtant, afin de rassurer et répondre aux préoccupations des uns et des autres, la CEI a pris l'habitude d'informer et de former régulièrement l'opinion nationale et l'ensemble des parties prenantes au processus électoral. Nous avons institué un cadre permanent d'échanges avant chaque opération et à la fin de chaque élection. Les diverses rencontres que nous avons eues en 2024 avec les Institutions nationales et les partis politiques en témoignent. Cependant, devant la persistance des critiques et des attaques, il a paru utile à la Commission centrale de la Commission Electorale Indépendante d'avoir cette rencontre avec les hommes de Dieu, toutes obédiences confondues. Notre histoire nous commande cette démarche. Vous, Ministres des cultes, vous, Autorités religieuses, vous, Guides spirituels, êtes le ciment et le ferment de la vie et de la cohésion sociale. Par vos intercessions, vos prières, vos prêches et surtout par vos prises de parole, vous rendez la société meilleure à travers ses membres que nous sommes. Vous êtes sans doute un pilier important des institutions sociales.

Par le passé, vous n'avez cessé d'œuvrer à apaiser les rancœurs et les relations parfois impétueuses entre les acteurs politiques. Votre posture d'acteurs de la société, vivant et partageant les aspirations légitimes et les inquiétudes de nos concitoyens nous incline également à vous livrer directement notre regard sur le processus électoral. C'est notre responsabilité d'Institution en charge de l'organisation des élections en Côte d'Ivoire. Honorables et distingués Guides religieux, en vous invitant ce jour, la Commission Electorale Indépendante a souhaité vous informer directement sur le déroulement des opérations électorales afin que vous n'en ignoriez rien.

Nos propos liminaires porteront, d'abord, sur la présentation de la CEI, c'est-à-dire son organisation et son fonctionnement en lien avec la question de son indépendance. Nous mettrons, ensuite, un point d'honneur à insister sur la liste électorale, précisément sur la nouvelle RLE demandée par les partis politiques et la question de son audit.

I- DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CEI

Depuis son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a fait formellement le choix de la démocratie. Cependant, ce n'est qu'en 1990, à la fin du parti unique, qu'elle

a connu ses premières élections véritablement concurrentielles et ouvertes à plusieurs partis politiques.

Le caractère démocratique de celles-ci et de celles qui ont suivi a cependant été contesté car leur organisation était le fait du Ministère de l'Intérieur.

A la suite du coup d'état du 24 décembre 1999, pour faire droit aux revendications de l'opposition politique au PDCI-RDA, et les nouvelles expériences dans d'autres Etats de l'Afrique de l'Ouest aidant, la Côte d'Ivoire, à la faveur de l'élaboration de la Constitution du 1er août 2000, décide de confier l'organisation des élections à une « Commission indépendante ».

Pour paraphraser la Cour constitutionnelle béninoise, cette évolution institutionnelle est liée « à la recherche d'une formule permettant d'isoler, dans l'administration de l'Etat, un organe disposant d'une réelle autonomie par rapport au gouvernement, aux départements ministériels et au parlement, pour l'exercice d'attributions concernant le domaine sensible des libertés publiques, en particulier des élections honnêtes, libres et transparentes » (CC du Bénin, décision du 23 décembre 1994). Instituée en 2000, la Commission Electorale Indépendante est effectivement installée en 2001 après l'adoption de la loi n°2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante.

Cette loi de 2001 a enregistré huit modifications (08 modifications) (en 2004, 2005, 2014, 2019, 2020 et 2022) qui ont souvent porté sur la composition de la Commission centrale passant successivement de 25 membres (en 2001), 31 membres (en 2005), 17 membres (en 2014), 15 membres (en 2019), 16 membres (en 2020) et 18 membres en 2022.

D'une commission originelle conçue pour les partis politiques, l'on a plus tard intégré les Hommes de Dieu, avant de les en retirer au profit de la société civile. Cette loi fait de la CEI un organe inclusif et impartial qui doit rassurer. En témoigne l'organisation et le fonctionnement de la CEI.

A- DE L'ORGANISATION DE LA COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE

En effet, la loi organise la CEI comme une Institution inclusive au sein de laquelle siègent les principaux acteurs intéressés par les questions électorales. Cette inclusion s'observe tant au niveau de la Commission centrale que des Commissions locales.

1. La composition de la Commission centrale

Depuis le vote de la loi n°2022-886 du 23 novembre 2022, la Commission centrale qui est l'organe principal de la CEI compte 18 membres. Ces membres, nommés par décret en Conseil des Ministres, pour un mandat de 06 ans, sont les suivants : – une (01) personnalité proposée par le Président de la République ; – une (01) personnalité proposée par le Ministre chargé de l'Administration du Territoire ; – six (06) personnalités issues de la société civile dont un avocat proposé par le Barreau, une personnalité proposée par le Conseil National des Droits de l'Homme et quatre personnalités proposées par les Organisations de la société civile ; – un (01) magistrat proposé par le Conseil Supérieur de la Magistrature ; – quatre (04) personnalités proposées par le parti ou groupement politique au pouvoir ; – cinq (05) personnalités proposées par les partis ou groupements politiques de l'opposition.

Ces dix-huit membres forment l'Assemblée des membres, l'organe délibérant de la CEI. Ils mettent en place un Bureau, qui, aux termes de la loi relative à la CEI, prépare les réunions de l'Assemblée des membres et en exécute les délibérations. Ce bureau comprend huit

membres élus en son sein par l'Assemblée des membres, à savoir : un Président élu pour un mandat de 6 ans non renouvelable ; un 1er Vice-président, un 2ème Vice-président, un 3ème Vice-président, un 4ème Vice-président, un Secrétaire permanent, un 1er Secrétaire permanent adjoint, un 2ème Secrétaire permanent adjoint, tous élus pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois.

Les membres du Bureau sont les membres permanents, à l'exclusion des autres Commissaires.

2. La composition des Commissions électorales locales

Les Commissions électorales locales (CEL) sont les démembrements de la Commission centrale de la CEI et existent sur le territoire national, à l'échelon régional (CER), départemental (CED), communal (CEC) ou sous-préfectoral (CESP).

Aux termes de la loi révisée en 2022, chaque CEL comprend également : – une (01) personnalité proposée par le Préfet de Région ou le Préfet de Département ou le Sous-Préfet ; – quatre (04) personnalités proposées par le parti ou groupement politique au pouvoir ; – cinq (05) personnalités proposées par l'opposition politique ;

NB : A l'étranger, sont établies exclusivement pour la Révision de la Liste Electorale (RLE), l'organisation de l'élection présidentielle et du référendum, des Commissions électorales qui prennent la dénomination de Commissions Electorales de Représentations Diplomatiques (CERD).

Elles sont constituées de : – une (01) personnalité proposée par l'Ambassadeur du pays dans lequel siège la CERD ; – quatre (04) personnalités proposées par le parti ou groupement politique au pouvoir ; – cinq (05) personnalités proposées par l'opposition politique. Les membres des CEL sont désignés par les entités susmentionnées et nommés par décision du Président de la CEI, pour la durée de l'activité à l'occasion de laquelle la Commission est réunie, et ce, soixante jours (60) jours avant le début de leurs activités (Cf. article 18 de la loi portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la CEI).

L'organisation ci-devant présentée est un gage d'impartialité en ce que la présence de parties prenantes permet de garantir l'intérêt général et non celui d'un camp politique ou d'un parti politique. Le fonctionnement de la Commission va dans le même sens.

B- DU FONCTIONNEMENT DE LA CEI

La Commission centrale est l'organe délibérant ou de décision de la CEI. C'est elle qui exécute l'ensemble des attributions de la CEI. Les décisions qu'elle prend sont préparées et exécutées par un Bureau de huit membres élus par les Commissaires.

La loi dispose que les délibérations ou décisions de la Commission centrale de la CEI sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Ces règles qui s'appliquent à la Commission centrale sont valables pour les Commissions locales dont l'action est supervisée et encadrée par des Commissaires centraux désignés par la Commission centrale.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de leur mission, les Commissaires centraux prêtent serment. Il s'agit d'un engagement solennel à rompre le lien avec les entités les ayant désignés et à remplir les devoirs de sa fonction. La violation de cet engagement moral peut avoir des conséquences juridiques.

Les Commissaires bénéficient également de garanties telles que. – L'inamovibilité Les membres de la Commission centrale bénéficient de l'inamovibilité.



Ce qui signifie qu'en principe, il ne peut être mis fin à leur mandat de six ans avant son expiration. Cette garantie n'interdit cependant pas les démissions, les révocations pour faute, prononcées par le Conseil constitutionnel ou par les 4/5 des membres de la Commission ou, c'est l'évidence, l'expiration du mandat pour cause de décès.

– L'irresponsabilité

Les membres de la Commission électorale Indépendante bénéficient de l'irresponsabilité : c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être poursuivis, recherchés, détenus ou jugés pour leurs opinions ou pour les actes relevant de l'exercice de leurs fonctions (article 25 loi sur la CEI).

– L'immunité de poursuite

En période électorale, ils bénéficient, en outre, de l'immunité de poursuites pour les faits antérieurs, sauf autorisation spéciale du bureau de la CEI réuni à cet effet et acquise à la majorité des deux tiers (art. 25 al 2 loi sur la CEI). Au surplus, toutes les décisions prises par la CEI sont susceptibles de recours.

II- DE LA REVISION DE LA LISTE ELECTORALE (RLE)

Deux questions font l'actualité : l'organisation d'une nouvelle RLE avant octobre 2025 et la question de l'audit demandé de façon récurrente par certains partis politiques.

A- DE L'ORGANISATION D'UNE NOUVELLE RLE AVANT L'ELECTIONPRESIDENTIELLE D'OCTOBRE 2025

Il convient pour la bonne compréhension de rappeler que la Commission centrale a clos le premier cycle électoral par l'organisation des élections sénatoriales en septembre 2023. Au cours de ce cycle, des rencontres bilan ont été organisées après chaque élection afin d'améliorer le processus. Ainsi, la première rencontre a été organisée, les 6 et 7 mai 2021, après l'élection présidentielle du 31 octobre 2020 et les élections législatives du 06 mars 2021. La seconde s'est tenue les 23 et 24 juin 2021 à Yamoussoukro, pour envisager les modalités d'opérationnalisation des recommandations de la première. Plusieurs recommandations ont été formulées au terme de ces rencontres, notamment – réviser la liste électorale tous les deux ans et en année électorale : – améliorer le système de parrainage citoyen par un mécanisme de réception, de traitement (identification et affectation des doublons), et de validation des parrainages en toute transparence. Pour l'opérationnalisation de la première recommandation, il a été proposé à la CEI d'élaborer un avant-projet de loi modificative de l'article 6 du Code électoral. Pour la seconde, il lui a été recommandé : – d'ouvrir la période des collectes des signatures trois mois avant la date d'ouverture de réception des dossiers de candidatures à l'Élection du Président de la République ; – de mettre à la disposition des candidats la liste des parrains invalidés et validés avec précision des régions pour faciliter la recherche des parrains complémentaires ; – de modifier les dispositions du Code électoral relatives au délai de 48 heures accordé aux candidats pour combler le déficit de parrains (de 48 heures à 05 jours francs). Cf rapport général de l'atelier de capitalisation et d'opérationnalisation des recommandations du processus électoral 2020/2021. C'est en exécution de ces recommandations consensuelles que la CEI a entrepris en 2024 d'élaborer un chronogramme pour la RLE qui débutait en juillet 2024 et s'achevait en mars 2025, avec l'arrêt de la Liste Electorale Définitive (LED). L'adoption de ce chronogramme aurait, en effet, permis de disposer d'une Liste Electorale Définitive 3 mois avant l'ouverture de la période de dépôt des candidatures, qui est envisagée pour juillet 2025.

Ce chronogramme a été cependant modifié à la demande des partis politiques qui ont souhaité que la RLE 2024-2025 s'ouvre plutôt en octobre 2025. Par

ailleurs, afin de ratisser le plus large possible, il leur a été communiqué l'option d'enrôler les requérants devant atteindre l'âge de la majorité civile au 1er mars 2025, c'est-à-dire à la date de l'affichage de la liste provisoire.

Ainsi, du 19 octobre au 17 novembre 2024, la Commission Electorale Indépendante a procédé, dans le cadre du processus de Révision de la Liste Electorale 2024-2025, à l'enrôlement des personnes désireuses de figurer sur la liste électorale. Depuis la fin de cette opération, prolongée du reste d'une semaine, et alors que se poursuivaient les opérations de traitement en vue de la production de la liste électorale provisoire, certains partis politiques ont exigé, avec insistance, une nouvelle RLE, ou l'ouverture d'une nouvelle période d'enrôlement de potentiels électeurs, avant l'élection présidentielle du 25 octobre 2025.

Devant la persistance de ces demandes, la Commission centrale de la CEI s'est réunie afin d'étudier la faisabilité d'une telle opération.

Après examen, elle a conclu à l'impossibilité d'organiser une nouvelle opération de RLE avant l'élection présidentielle du 25 octobre 2025, et ce pour des contraintes d'ordre juridique et matériel. D'un point de vue juridique, l'article 55 de la Constitution ivoirienne oblige la CEI à organiser le premier tour de l'élection du Président de la République, le dernier samedi du mois d'octobre de la cinquième année du mandat du Président de la République en fonction, c'est-à-dire le 25 octobre 2025. Sauf révision constitutionnelle, cette date s'impose à la CEI.

Par ailleurs, aux termes de l'article 11 alinéa 2 du Code électoral, la liste électorale provisoire doit être publiée trois mois au plus tard avant l'élection, c'est-à-dire avant le 25 juillet 2025. Enfin, l'article 52 al 2 du Code électoral dispose que « Le délai de réception des candidatures (à l'élection présidentielle) expire soixante jours avant le scrutin ». Or la validité des candidatures est subordonnée à de nombreuses conditions dont celle du parrainage citoyen. En effet, en application de l'article 51 du Code électoral « Chaque candidat à l'élection du Président de la République (...) doit être parrainé par une liste d'électeurs représentant un pour cent (1%) de l'électorat local, dans au moins cinquante pour cent (50%) des districts autonomes et régions ». En conséquence, la liste électorale définitive doit être disponible à temps pour permettre aux candidats de solliciter les parrainages requis. D'un point de vue matériel, la CEI a également indiqué qu'organiser une nouvelle RLE avant l'élection présidentielle nécessiterait la mise en œuvre d'une logistique lourde (recrutement d'agents de recensement, reconfiguration et redéploiement de tablettes biométriques, récupération et traitement des données recueillies...), l'exécution d'activités matérielles (opérations classiques d'enrôlement, de traitement des données et du contentieux), et le respect de délais qui rendraient improbable, avec tous les aléas et impondérables, qu'ils comporteraient, l'établissement d'une liste électorale provisoire trois mois avant l'élection présidentielle.

Ces mêmes raisons rendraient, somme toute, impossible la mise à la disposition des candidats d'une liste électorale définitive au mois de juin 2025, comme le prévoit notre chronogramme d'activités. Or cette exigence est essentielle pour permettre aux candidats à l'élection présidentielle de déposer leurs dossiers de candidature dans les délais prévus par le Code électoral, comme déjà indiqué.

A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler qu'en 2020, nombreux sont les candidats qui ont accusé la CEI d'avoir été à l'origine du rejet de leur dossier de candidature, parce que, ont-ils dit, l'annulation ultérieure de certains parrainages qu'ils avaient obtenus sur la base de la liste provisoire, les a empêchés de remplir la condition d'éligibilité tenant au parrainage.

Au total, prendre la décision de conduire une RLE avant l'élection présidentielle exposerait inévitablement la CEI à un dépassement des délais constitutionnels et légaux. La Commission centrale comprend les préoccupations des partis politiques, mais elle insiste sur le fait que dans un pays qui bâtit minutieusement sa démocratie, il n'est plus approprié de multiplier des exceptions. Sans refuser catégoriquement une nouvelle révision en 2025, elle l'envisage au mieux après la tenue de l'élection présidentielle du 25 octobre 2025. Cette option ne contrarie en rien la

loi puisque l'article 11 alinéa 1 du Code électoral dispose que « La période d'établissement de la liste électorale ainsi que les modalités pratiques de son exécution sont fixées par décret, sur proposition de la CEI ». Au-delà de ces raisons objectives qui fondent l'impossibilité d'organiser maintenant une nouvelle RLE ou d'ouvrir une nouvelle période d'enrôlement qui viendrait se greffer à celle qui est en cours, la CEI voudrait également attirer votre attention sur le manque de cohérence et de bonne foi de certains acteurs politiques. De fait, le chronogramme des activités aujourd'hui exécuté par la CEI n'est pas, à l'origine, inconnu des partis et groupements politiques. Il leur a été communiqué dès le départ et a été modifié à leur demande. Ces éléments qui précèdent montrent clairement que la décision de faire une seule RLE avant l'élection présidentielle était connue de tous et acceptée de tous, y compris des principales forces de l'opposition qui, aujourd'hui, semblent faire preuve d'intransigeance dans leur réclamation. Ils montrent que la CEI a tenu ses engagements.

B- DE LA QUESTION DE L'AUDIT DE LA LISTE ELECTORALE

L'audit de la liste électorale, c'est l'autre revendication de l'opposition, une vieille revendication en réalité qui remonte au moins à 2020.

Le non-dit de cette revendication semble être la remise en cause de la liste électorale établie en 2008-2009 pour les élections de sortie de crise puisque l'argument qui sous-tend l'audit est la présence de 2 à 3 millions de non nationaux sur la liste électorale dont la présence remonterait à cette époque.

1. La genèse de la liste électorale

Il paraît utile de rappeler à notre mémoire collective que cette liste électorale a été établie de façon consensuelle, dans un esprit de sortie de crise, avec la flexibilité et le pragmatisme qui siéent à un tel contexte, sans préjudice de garanties convenues par tous à cette époque. Ainsi, conformément à la circulaire prise en 2008 encadrant ladite opération (dont copie est versée à votre dossier), il a été admis pour certains pétitionnaires la possibilité de s'inscrire avec un simple extrait de naissance. De même, ceux d'entre eux qui ignoraient les dates et lieux de naissance de leurs parents, devaient être tout de même acceptés à l'enrôlement.

Au titre des garanties, les informations recueillies devaient faire l'objet de croisements avec des fichiers dits historiques. Appartient-il à la Commission électorale de procéder, à des exclusions susceptibles de remettre en cause ces accords passés ? Nous ne le pensons pas et nous n'entendons pas le faire parce qu'il y va de la paix, de l'exécution de bonne foi des obligations et de la continuité de l'administration républicaine.

2. Les règles qui vont encadrer l'audit Si la CEI

devait accéder à l'audit demandé, ces règles resteraient à inventer. Car, ce que demande l'opposition, c'est semble-t-il, la radiation pour certains sur la base de l'article 3 portant sur les conditions d'inscription, ou la rectification pour d'autres, afin de rendre les entions conformes à l'article 7 relatives aux mentions d'identification des électeurs. En attendant, la Commission a mis en avant et continue de mettre en relief le seul audit prévu déjà par le Code électoral et qui s'épuise dans le contentieux de la liste électorale. En effet, ce contentieux en cours donne la possibilité, preuve à l'appui, de demander la radiation d'électeurs indûment inscrits, l'inscription de personnes indûment écartées de la liste électorale et la correction d'irrégularités ou d'erreurs matérielles.

3. Les supposées violations de l'article 7

Depuis maintenant plusieurs semaines, après avoir réclamé une nouvelle RLE avant l'élection présidentielle de 2025, l'opposition a embouché une nouvelle trompette, la dénonciation des irrégularités massives sur la liste électorale. En plus de comporter des morts et des mineurs, la liste électorale comporterait plus de 6 millions d'électeurs dont l'identification serait incomplète. Sur cette base, il est réclamé à la CEI la radiation de toutes ces personnes ou à tout le moins la

correction de leurs données. Cette question des irrégularités n'est pas nouvelle. Mais c'est un mauvais procès qui est fait à la CEI. Elle n'est pas nouvelle car déjà elle s'était posée en 2023. Suite à la publication de la LEP 2023, le PDCI-RDA et le PPA-CI avaient saisi la CEI par lettres officielles pour soulever des irrégularités et présumées fraudes sur ladite liste qui leur avait été remise quelques jours auparavant. La CEI a ensuite invité ces deux partis politiques à des séances de travail pour écouter la réalité des griefs avant d'organiser une longue réunion de travail qui s'est tenue (ici même) à l'Espace Latrielle Events, le samedi 15 juillet 2023, de 10 heures 30 à 17 heures afin d'apporter des éléments de réponse aux interrogations et accusations. Etaient invités et représentés les partis ou groupements politiques suivants : RHDP,

PDCI-RDA, LMP, PPA-CI, GP-PAIX, MGC, AFD, AIRD, UDCY, AID et LIDER.

A l'appui des projections de pièces justificatives biométriques (empreintes, photos) et alphanumériques (fiches renseignées, pièces d'identité, les Commissaires centraux et les techniciens de la CEI ont apporté les éclaircissements nécessaires concernant les cas présumés d'irrégularités ou fraude.

Ce qui avait semblé satisfaire nos partenaires que sont les partis politiques. Nous sommes donc grandement surpris aujourd'hui du retour de cette préoccupation. C'est un mauvais procès qui est fait à la CEI car si certaines irrégularités peuvent relever de notre fait, d'autres sont imputables à la genèse de la liste électorale que nous avons précédemment rappelée et certaines autres sont la conséquence de l'état de notre état civil. Mais surtout, il convient de faire deux remarques finales. L'absence de l'une des mentions exigées par l'article 7 du Code électoral n'est pas une cause de radiation de l'électeur. Il faut que cela soit su. Les causes de radiation de la liste électorale, prévues notamment par les articles 3 et 4 du Code électoral, sont les suivantes : le décès, le non-respect des conditions de nationalité, de la condition d'âge et la perte des droits civils et politiques. Le cas échéant, l'article 7 du Code électoral ne peut qu'être invoqué dans le cadre du contentieux de la rectification, et ce lorsque les mentions existent. Car en droit, à l'impossible nul n'est tenu.

Par ailleurs et c'est la seconde observation finale, il y a une surestimation qui est faite de la portée des mentions exigées par l'article 7 du Code électoral. Les mentions réclamées peuvent ne pas être portées sur la liste électorale que cela n'affecterait en rien sa sincérité car l'objectif poursuivi par le législateur est l'identification de l'électeur, faire en sorte que le votant soit l'électeur inscrit et faire respecter le « principe un homme une voix ». A cet égard, l'identification biométrique retenue depuis 2008, suffit à pallier l'absence des éléments aujourd'hui dénoncés.

In fine, l'objectif de cette campagne menée contre nous semble être le discrédit par tous les moyens de la Commission Electorale Indépendante. Cela n'est pas acceptable. Nous avons préparé pour chacune des confessions ici présentes un kit documentaire constitué : – De la circulaire ayant jeté les bases de l'identification et de l'enrôlement des électeurs sur le fichier validé de l'élection de sortie de crise ; – Du rapport sur la question relative au traitement des différents types de requérants par les structures techniques commises à l'époque pour l'identification ; – Du rapport de la réunion-bilan de Yamoussoukro en 2021 après l'élection du Président de la République de 2020 ; – Du relevé des recommandations de l'atelier d'opérationnalisation des recommandations du dialogue politique ; – De la liste de présence de la réunion de travail sur les présumées irrégularités soulevées en 2023 ; – Du mode opératoire de la RLE en cours. Votre kit contient également la loi sur la CEI et le Code électoral. Distingués Guides religieux, avant vos questions, observations et contributions, voici les premiers éléments d'information que nous avons voulu partager avec vous.

Propos reçus par SD à Abidjan
sdebailly@yahoo.fr

L'Onu appelle à une Présidentielle inclusive et apaisée après une rencontre avec la direction du PDCI

A sept mois de la présidentielle ivoirienne, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, Leonardo Santos Simão, est en mission en Côte d'Ivoire. L'émissaire du Secrétaire général de l'Onu a eu une séance de travail avec des membres de la direction du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PdcI-Rda). Cette rencontre s'est déroulée le vendredi 18 avril 2025, à la Maison du parti à Abidjan-Cocody. Coffee beans from Côte d'Ivoire

A la fin de cet entretien, Leonardo Santos Simão a encouragé les partis politiques ivoiriens à travailler ensemble. « Nous allons continuer d'encourager les forces politiques à travailler ensemble pour conduire le pays vers des élections paisibles. C'est possible. Parce que la Côte d'Ivoire a une classe politique bien expérimentée avec des expériences nationales et internationales. Toutes ces expériences doivent être mises au service de la paix et de la stabilité. Mais aussi donner aux citoyens de choisir leur représentant et leur dirigeant », a affirmé Leonardo Santos Simão. D'après l'émissaire de l'Onu, lors des échanges, le PdcI-Rda a partagé sa vision sur la préparation des élections. « Le parti (le PdcI-Rda) a partagé sa

vision sur la préparation des élections en Côte d'Ivoire. Nous remercions le parti sur ce partage de vision. Le PdcI a également partagé ses préoccupations. Nous avons pris bonne note. Nous allons continuer à travailler pour encourager le pays à trouver des solutions pour surmonter les difficultés », a-t-il dit. Coffee beans from Côte d'Ivoire

Selon lui, « il n'y a pas d'élections parfaites. Il y a toujours des insuffisances ici et là ». « Mais quand les forces politiques travaillent ensemble dans le même but de préserver la paix, la stabilité, c'est l'essentiel », a-t-il fait savoir. Ont pris part à cette séance de travail au titre du PdcI-Rda, le vice-président, Georges Philippe Ezaley ; l'ambassadeur Bamba Youssouf Joseph et le président du groupe parlementaire du PdcI-Rda, Simon Doho. Il faut souligner que le Président de la République, Alassane Ouattara, a accordé une audience le 17 avril 2025, au Palais présidentiel à Abidjan-Plateau, au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, Leonardo Santos Simão.

Par Patrick N'Guessan



À Adiaké, le poisson devient un luxe malgré l'abondance apparente de la lagune Aby

À Adiaké, localité du sud-est de la Côte d'Ivoire, la lagune Aby fait partie intégrante du quotidien et de l'identité locale. Jadis généreuse et poissonneuse, elle nourrissait familles et marchés. Aujourd'hui, le poisson devient rare et cher, au point d'en devenir un produit de luxe pour la population locale. Ce paradoxe soulève de nombreuses interrogations. Au marché, vendeuses comme clientes dénoncent l'inflation des prix. Les commerçantes expliquent cette flambée par des hausses successives depuis les pêcheurs jusqu'aux étals, tandis que les clientes peinent à acheter des quantités suffisantes pour nourrir leur famille. Les raisons de cette situation sont multiples. Selon Ahoua Abouka, président de la coopérative des pêcheurs d'Adiaké, le réchauffement climatique, en perturbant les cycles de reproduction des poissons, en est une cause majeure. À cela s'ajoute l'orpaillage clandestin, dont les rejets toxiques (cyanure, mercure) polluent gravement la lagune et détruisent la biodiversité. Par ailleurs, face au chômage croissant, de nombreux jeunes se tournent vers la pêche, créant une surdensité humaine sur une ressource déjà affaiblie. Cette pression, combinée à l'usage de pratiques de pêche non durables (comme les filets à petites mailles), accentue encore la raréfaction du poisson et nourrit une spirale inflationniste. Des solutions existent cependant. Le développement de l'aqua-

culture, la réglementation des filets de pêche, voire l'interdiction de leur fabrication, sont autant de pistes évoquées pour sauver la lagune et relancer une pêche durable. Mais l'enjeu dépasse Adiaké. Alors que la Côte d'Ivoire importe chaque année pour plus de 675 millions d'euros de poissons, la crise locale révèle une problématique nationale : comment mieux gérer les ressources halieutiques et garantir la souveraineté alimentaire dans un pays qui dispose pourtant d'un immense potentiel ? Adiaké, région façonnée par la pêche, voit aujourd'hui son identité menacée. Sans mesures concrètes et urgentes, le poisson pourrait définitivement disparaître des assiettes des familles locales, symbolisant un échec collectif à préserver une ressource vitale.

Avec AIP



Santé: Le gouvernement intensifie le démantèlement des cliniques illégales

L'opération "Zéro clinique illégale" avant fin 2025 lancée par le gouvernement ivoirien bat son plein. L'initiative d'assainissement des établissements de santé privés, marquée par des contrôles inopinés, gagne en intensité.

Une délégation de la Direction des établissements privés et des professions sanitaires (Depps) du ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture maladie universelle (Mshpcmu), conduite par Dr Marie Joséphe Bitty, était sur le terrain dans plusieurs communes abidjanaises, les 18, 19 et 20 mars dernier. Cette descente musclée faisait suite à des alertes lancées par des agents d'enquête.

Cette action de terrain a permis de fermer trois cliniques illégales à Port-Bouët, pour pratique non-autorisée d'activités médicales. Dans les sous-quartiers de Benogosso et Anani, un individu nommé D. Arnaud, de nationalité étrangère, exerçait illégalement des activités médicales dans deux établissements dont il était le propriétaire. Il était d'ailleurs sur le point d'ouvrir un troisième à Moossou.

L'équipe de la Depps a immédiatement fermé les trois cliniques pour absence de qualification du promoteur/propriétaire, exercice illégal de la médecine, non-inscription à un

Conseil ou un Ordre ivoirien, absence d'autorisation d'ouverture et d'exploitation, conditions sanitaires déplorables.

Toujours dans la cité du maire Sylvestre Emmou, l'équipe d'inspection a scellé les portes du centre de santé Sainte-Aude pour absence d'autorisation, personnel non-qualifié et conditions d'hygiène sanitaires inacceptables.

A Marcory Biétry, le cabinet dentaire Crystal a été fermé pour absence prolongée du directeur médical, remplacé par un acteur étranger ne parlant pas la langue officielle ivoirienne (français) et ne disposant pas d'un diplôme homologué.

Dans la foulée, il a été fait injonction au centre médical Smile Infinity de stopper sa publicité sur les réseaux sociaux et de retirer ses affiches illégales qui promeuvent des actes de chirurgie plastique, alors que l'établissement n'y est pas autorisé.

Le cabinet Expert centre dentaire de Cocody Angré a également été fermé. Cet établissement exerçait avec une autorisation dont la durée de validité a échoué depuis 2023, sans un responsable médical et avait une mauvaise gestion des déchets sanitaires.

(Info : Depps)
Germain Gabo: FratMat



Quand les religieux sont invités à la table du mensonge

L'exclusion de citoyens de la liste électorale, le bourrage éhonté de cette liste avec l'inscription frauduleuse de personnes aux identités hallucinantes et le refus obstiné de sa révision révèlent une crise profonde de la démocratie et de l'expression des libertés en Côte d'Ivoire. Pire encore : cette injustice flagrante semble insidieusement dériver vers complicité des religieux. Dans une République laïque, cette intrusion est non seulement déplacée — elle est même dangereuse voire très dangereuse.

La Côte d'Ivoire est un pays où l'on prie beaucoup et où l'on triche encore plus. Où les églises et les moquées poussent comme des champignons après l'orage, pendant que la démocratie moisit dans les coins sombres d'une commission électorale. C'est une terre bénie, dit-on, mais maudite pour certains citoyens depuis « la proclamation de la victoire par les armes » au détriment de la victoire par les urnes et chaque fois que les élections approchent.

Et dans ce carnaval cynique, voici que les religieux sont happés par le pouvoir en place — pasteurs inspirés, prêtres onctueux, imams patelins — pour jouer les pompiers de l'injustice.

À ceux qu'on exclut arbitrairement de la liste électorale, il leur est demandé d'offrir des prières. À ceux qu'on prive du droit de vote, il leur est demandé de leur servir des versets. Mais jamais une



parole ferme, jamais une condamnation claire de ce scandale d'État : la confiscation méthodique de la souveraineté populaire.

L'intrusion religieuse n'est pas neutre. Elle est complice.

Et leur intervention, quel qu'en soit la forme, n'est qu'un baume hypocrite sur une plaie politique purulente. La République de Côte d'Ivoire est laïque. Cela ne signifie pas qu'elle rejette la foi. Cela signifie simplement qu'elle refuse que cette foi devienne un instrument de diversion, un calmant social contre les colères légitimes. Or, c'est exactement ce que sont devenus certains dignitaires religieux : des agents tranquillisants du pouvoir. Heureusement que tous n'en sont pas là encore. Pasteurs, imams et prêtres, tous dans une étrange union sacrée pour étouffer les cris de ceux qu'on exclut du jeu électoral.

Ils sont invités de prêcher la paix, sans exiger la justice.

Ko, « vous avez toujours œuvré à rapprocher les cœurs. Aujourd'hui encore votre intercession est essentielle » Ils sont invités à invoquer le pardon, tout en fermant les yeux sur l'arbitraire. Ils sont invités à citer le Coran, la Bible et les Évangiles, mais jamais la Constitution.

Pour ceux qui répondraient favorablement à ces invitations diaboliques, ils auraient troqué la voix prophétique contre la prudence diplomatique. Ils avanceraient visiblement masqués, enveloppés dans l'aura du sacré, mais leur silence — ou pire,

leurs appels au calme — serviraient objectivement les intérêts de ceux qui truquent la démocratie, défigurent le pays et font saigner des ivoiriens.

Qu'on cesse les faux-semblants. Que les prêtres retournent à leurs autels, que les imams regagnent leurs minbars, que les pasteurs retrouvent leurs chaires — à moins d'avoir le courage d'appeler un viol électoral par son nom.

On ne soigne pas une démocratie asphyxiée avec de l'eau bénite, des sourates ou des invocations vaudous. On ne couvre pas l'exclusion électorale sous le tapis du vivre-ensemble.

La démocratie ne se défend pas avec des sermons. Elle se protège par la loi, l'égalité, la vigilance citoyenne. Ceux qui trichent avec la liste électorale violent la République.

Ceux qui se taisent — ou, plus grave encore, qui appellent à l'apaisement sans dénoncer l'exclusion — trahissent la foi qu'ils prétendent représenter. Le droit de vote n'est pas un privilège à distribuer comme une aumône divine. C'est un droit constitutionnel. Et la République n'est pas un lieu de prière — c'est un espace de droits. Que chacun reste à sa place. Car ici, il ne s'agit pas de sauver des âmes, mais de garantir la justice pour un peuple qu'on tente, encore une fois, de voler.

Dr Kock Obhusu

PDCI-RDA: Le journaliste Félix Bony dénonce «une convention taillée sur mesure»

PDCI-RDA: Le journaliste Félix Bony dénonce «une convention taillée sur mesure» 16/04/2025 par Redaction Connectionivoirienne Lemandatexpress – Le PDCI-RDA organise, ce mercredi 16 avril, sa convention éclatée pour le choix de son candidat à la présidentielle d'octobre prochain. Si Tidjane Thiam est seul en lice, donc assuré de triompher, l'environnement et les critères menant à ce rendez-vous posent question.

À travers 45 localités au plan national et 5 à l'international, le PDCI-RDA va désigner, ce mercredi 16 avril, son candidat à l'élection présidentielle de 2025. Une convention éclatée en forme de plébiscite annoncé pour Tidjane Thiam, seul candidat enregistré et validé par le Comité électoral, présidé par Georges Philippe Ezaley. Cependant, même si d'autres cadres, tel que Jean-Louis Billon, qui était pressenti pour contrebalancer Thiam, ont snobé cette instance, il semble que le chemin ait été intentionnellement déblayé pour l'ancien DG du Crédit Suisse.

Cela se remarque à travers les critères retenus, manifestement assouplis. En effet, contrairement aux dispositions statutaires, faisant, entre autres, obligation à tout prétendant à la convention de fournir un certificat de nationalité de moins de trois mois, le Bureau politique du 5 avril a autorisé le dépôt de ce document administratif sans contrainte de délai. Il a également fait l'impasse sur l'attestation de régularité fiscale, habituellement requise dans ce processus. Par voie de conséquence, Tidjane Thiam, dont la délivrance d'un nouveau certificat de nationalité est suspendue par une ordonnance de la justice ivoirienne, a pu satisfaire aux conditions. Pour être, ensuite, retenu comme seul candidat.

Tout naturellement, des voix, comme celle des secrétaires de section de Dabakala, se sont déjà levées pour contester la régularité de cette convention, dont le délai même du dépôt des candidatures (du 8 au 10 avril) pose problème. Un calendrier qualifié de « précipité » par plusieurs cadres du parti doyen.

Déficit de démocratie

Journaliste et analyste politique ivoirien, Félix Diby Bony livre également une vive critique sur la

conduite de ce processus. Se confiant à lemandatexpress.net, Il interprète la tournure des événements comme « un manque de démocratie au sein du parti dit démocratique de Côte d'Ivoire ». « On ne peut pas avoir un grand parti comme le PDCI-RDA, un parti qui est octogénaire bientôt (il a 79 ans), un parti qui dit avoir les viviers les plus riches du pays et aller à une convention sans qu'il n'y ait qu'un seul candidat, surtout que ce seul candidat n'est pas issu d'un consensus de l'ensemble des militants de ce parti ». Félix Bony est d'autant plus sidéré que des velléités de candidatures ont affleuré au cours de ces deux dernières années. Cof-fee beans from Côte d'Ivoire

Selon son analyse, le mécanisme qui sous-tend le processus électoral au sein du PDCI est biaisé à la base. « On fait un bureau politique le samedi 5 avril, et la date de dépôt des candidatures est fixée au mardi 8 avril. C'est-à-dire que celui qui peut déposer sa candidature le mardi 8 avril n'a que le lundi pour réunir tous ses dossiers ; parce que le dimanche ne compte pas. Alors que, pour avoir ces dossiers, il y a des pièces administratives à réunir », fait-il remarquer. Alors, pour lui, le constat est sans équivoque : « On a tout taillé sur mesure pour qu'il n'y ait qu'un seul candidat. Et c'est une sorte de remake du congrès extraordinaire où il y avait un candidat préparé pour ravir la présidence du parti. C'est un déficit de démocratie interne ».

Une parodie de convention

Si l'ajustement des règles du jeu par le PDCI-RDA, tel que constaté dans le cadre de cette convention, garantit à Tidjane Thiam une victoire promise ce mercredi, la marche vers le perchoir de la République baigne dans une incertitude éloquent. Car les quelques conditions exigées par le PDCI pour le propulser à la convention ne suffisent pas pour faire de lui un candidat à la présidentielle. Elles ne sont pas conformes aux éléments exigés pour cette élection.

Il s'agit, comme dirait l'autre, d'une décision propre au PDCI. En effet, le Bureau politique a donné, de manière circonstancielle, des mesures spécifiques



pour cette convention, qui ne le serait alors que de nom. « Une parodie de convention pour investir quelqu'un déjà préparé par un groupe d'amis, rangé derrière lui », juge Félix Bony. Il ajoute : « Ça veut dire clairement que ce candidat souffre de légitimité au sein même de son parti. Parce qu'on a fait entorse à toutes les règles, on a créé des

restrictions artificielles pour que ce ne soit que lui. Or ce n'est pas ainsi que les choses se passent dans une vraie démocratie. »

M. Galé
Lemandatexpress.net

Bouaké: 3 000 étudiants arborent leurs blouses

Ils sont, au total, 2 945 étudiants de l'Institut national de formation des agents de santé (Infas) de Bouaké qui ont officiellement porté leur blouse blanche, le 12 avril, au cours d'une cérémonie solennelle. Cette 34e promotion compte en son sein des futurs infirmiers, sages-femmes et maïeuticiens et des techniciens de biologie médicale. Face à ces derniers qui sont à leur 2e année d'études, Dr Sinan Coulibaly, directeur de l'antenne de l'Infas de Bouaké, a fait observer que ce métier exige compétence et rigueur. Pour lui, avec le port de la blouse blanche, ils font désormais partie de la corporation. « Chers étudiants, vous devez prendre soin de vos blouses blanches et leur accorder le respect qu'elles méritent », a-t-il lancé. Non sans leur faire prendre conscience que leur réussite dépendra d'eux-mêmes. Pour sa part, Dr Vanié Bi, directeur départemental de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture maladie universelle de Bouaké nord-est, a encouragé ses filleuls à cultiver les valeurs d'excellence,

de rigueur et de probité, s'ils veulent avoir un parcours professionnel réussi. « Ces trois piliers vous rappellent constamment les responsabilités qui vous incombent dans cette noble mission. Ce ne sont pas de simples slogans, mais un engagement, une boussole morale et professionnelle », a-t-il soutenu. Le président de cette promotion, Jean Richard Kouadio, dira qu'ils sont conscients du fait que la blouse blanche n'est pas un simple uniforme. Et qu'ils mesurent le poids de leurs responsabilités. « C'est le symbole de notre engagement envers la santé, le bien-être et la dignité de nos futurs patients. C'est la promesse de servir avec humanité, compétence et dévouement, dans des contextes qui exigent de la rigueur, de l'altruisme et de la responsabilité », a-t-il ajouté. La cérémonie a été ponctuée par des prestations artistiques.

CORRESPONDANT REGIONAL



Que cachent les cases sacrées des Yacouba ?



Avez-vous, une fois, vu ou entendu parler d'une case sacrée ? Une incursion dans des villages de l'Ouest montagneux de la Côte d'Ivoire, particulièrement dans la région du Tonkpi, vous permettra de découvrir cet habitat de type traditionnel chez les peuples dan ou yacouba. Appellée « Gbenin » ou « Gbouhou-kôh » selon que vous êtes Toura ou Yacouba, la case sacrée, dans la société traditionnelle dan est un habitat particulier aux fonctions multiples et exceptionnelles. Dans un village yacouba, cette case est dite « sacrée » parce qu'elle est supposée servir « de résidence » aux masques pendant leur séjour chez les humains.

Un habitat spécifique réservé aux masques

Case à la forme circulaire, faite de terre battue et coiffée de chaume, cet habitat spécifique réservé aux masques est entouré d'arbustes particuliers, pour ne pas être vu de tout le monde. Les Dan sont un peuple qui vit dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire, que l'on peut aisément identifier dans les départements de Sipilou, Danané, Zouan-Hounien, Biankouma et Man. En dépit du vent de la modernité et de la démocratie qui souffle ici et ailleurs, ce peuple demeure encore foncièrement attaché aux valeurs traditionnelles. Le masque dans cette région est encore vénéré.

Mamadou Gué, chef du village de Gbombelo (Biankouma)

Dans la société traditionnelle dan, la case sacrée est un habitat particulier aux fonctions multiples et exceptionnelles. La case sacrée est la case « mâle », habitée et exclusivement fréquentée par des hommes initiés. C'est l'espace de rencontre, d'échange et de communication du chef de village et des notables.

Coffee beans from Côte d'Ivoire

Le siège des masques

La case sacrée est surtout le siège des masques. Pour cette raison, elle est appelée « Gbênin », « Guéhé-koh » ou dans l'absolu « Gbouhou-koh ». Le mobilier dans une case sacrée

est sommaire. Un lit en terre battue, un hamac, fait de fils de raphia, suspendu dans un angle. Des sièges sculptés dans du bois... À l'intérieur, l'on ne boit que de l'eau venue des marigots, du vin de palme ou du raphia, servi dans des calebasses. L'on s'éclaire à la lueur des feux alimentés par des fagots de bois. Les sauces des repas sont à base de feuilles (feuilles de gombo, feuilles d'épinard, feuilles de manioc, feuilles de taro), le tout assaisonné d'huile de palme. Après le repas, la cola est très souvent consommée en guise de dessert. Bon à savoir. On entre toujours dans une case sacrée les pieds nus.

De véritables musées

L'accès à la case sacrée est formellement interdit aux femmes et aux hommes non initiés. Dans la case sacrée, on implore les esprits des mânes. Les conflits sociaux y sont réglés. D'importantes décisions communautaires y sont prises. Du coup, dans la société traditionnelle, la case sacrée joue le rôle de tribunal.

Une décision prise dans la case sacrée est « irrévocable », parce que prononcée par le grand masque. Outre la fonction d'autel pour les sacrifices et du tribunal, les cases sacrées sont de véritables musées, où sont minutieusement conservés des objets très anciens. On peut entre autres y découvrir des lances, des arcs, des carquois autrefois utilisés par des chasseurs et des guerriers, des boubous portés par de célèbres guerriers de la région, des cuvettes, des cuillères et autres ustensiles de cuisine en bois, des sièges taillés dans des rochers... A Guelemou, une localité située à plus de 68 kilomètres du chef-lieu du département de Biankouma, se trouve encore caché dans une des plus vieilles cases sacrées du village l'un des sabres de guerre du conquérant Samory Touré, ramassé après sa capture en septembre 1898 par les Français.

H. D.
Lebanco.net

24 heures pour construire une case sacrée

Les cases sacrées dans les villages yacouba sont des bâtisses aussi anciennes, les unes que les autres : 50, 100, 150 ans, parfois plus. A Kaba-kouma, dans la sous-préfecture de Biankouma, la plus ancienne des cases sacrées a été construite vers 1900. A Biankouma-village, la première case sacrée a été bâtie vers 1899, quelques mois seulement après la capture de Samory Touré (septembre 1898). À Guélemou, dans la sous-préfecture de Santa, la plus ancienne des cases sacrées a été construite plusieurs années avant l'arrivée de Samory Touré dans la région. Situation identique à Gan, Kpata, Sama-Nimbo, dans les localités

de la sous-préfecture de Gbonné, et aussi dans les départements de Man, de Danané, de Zouan-Hounien... Le temps de construction d'une case sacrée n'excède jamais 24 heures. Presque le même temps mis pour la construction, autrefois, d'un pont de lianes sur les rivières et fleuves dans la région. Pourquoi ? Les patriarches rencontrés n'ont pas voulu expliquer davantage. « C'est ce qui fait de cette case, une case sacrée » s'est contenté de nous répondre le patriarche Dosso Yangba. Les neveux sont les principaux architectes, chargés de la construction de la case sacrée. Le jour de l'exécution des travaux est choisi par le collège des

sages. Plusieurs jours ou mois auparavant, les neveux se chargent de la collecte du matériel nécessaire : bambou, bois, lianes, terre latéritique ou argileuse, paille et autres éléments utiles. Tout le matériel rassemblé, le travail débute tôt le matin. Ni le soleil, ni la pluie, la tornade, ni même le décès d'un parent proche des différents acteurs ne peuvent occasionner la suspension temporaire de la conduite des travaux. « Un jour ! Pas plus pour construire une case sacrée, comme l'exige la tradition en pays dan » nous a confirmé Mamadou Gué, chef du village de Gbombelo.

Féminicides en Côte d'Ivoire: Pourquoi tant d'hommes assassinent-ils des femmes ?

En Côte d'Ivoire, malgré l'existence de lois qui protègent les femmes et leur accordent plus de libertés, des stéréotypes favorisent la persistance des Violences basées sur le Genre (VBG). En 2020, au moins 416 femmes ont été assassinées en raison de leur genre à Abidjan, selon une enquête menée par l'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, des Femmes et des Minorités (CPDEFM). Ce type de meurtre, appelé féminicide, alimente souvent les débats sur les réseaux sociaux.

Souvenons-nous : le 23 février dernier, à Abobo, une mère de quatre enfants a été poignardée à mort par son ex-concubin, qui tentait vainement de la reconquérir. Une semaine plus tôt, à Songon, un homme a planté un tesson de verre dans la gorge d'une jeune fille qu'il avait invitée dans un maquis. Il aurait agi ainsi parce qu'elle avait refusé ses avances.

Face à ces drames, des marches, forums, panels, journées portes ouvertes... sont régulièrement organisés à Abidjan pour libérer la parole, informer les femmes sur leurs droits et appeler à des actions concrètes en faveur de l'égalité des genres. Le mercredi 21 mars 2025, l'association Akwaba Mouso, spécialisée dans la prise en charge médicale, psychosociale et juridique des femmes victimes de VBG, a organisé des consultations gratuites à la mairie de Yopougon. L'objectif était notamment de faire connaître l'association auprès de la population et d'expliquer aux femmes comment réagir en cas de violence.

Les racines des comportements violents

Assis sous une bâche, Souleymane Diomandé, chargé de projet, prévention et mobilisation communautaire à Akwaba Mouso, s'entretient avec des femmes sur les VBG. Il estime que les stéréotypes de genre ancrés dans la société renforcent les comportements violents des hommes envers les femmes. Coffee beans from Côte d'Ivoire

« Dès l'enfance, on apprend aux garçons qu'ils ne doivent pas pleurer, qu'ils doivent être autoritaires. De leur côté, les filles sont éduquées pour être des épouses, des mères et à tout accepter sans se plaindre. Ainsi, dans un foyer, une femme qui refuse d'obéir à son mari risque d'être battue. C'est cette logique de domination qui pousse certains hommes à avoir des comportements violents envers une femme au point même de la tuer », explique-t-il. En Côte d'Ivoire, le système national de collecte de données sur les VBG a recensé 7 919 cas en 2022. Près de 79 % des victimes étaient des enfants de moins de dix-huit ans.

« La femme va considérer cette violence comme normale et elle ne pas chercher d'aide. Elle trouvera même des excuses pour justifier son agresseur. » Coffee beans from Côte d'Ivoire

Prince Tra Bi, psychologue à Akwaba Mouso, partage cette analyse. Selon lui, les stéréotypes de genre peuvent amener un individu à commettre un viol et à justifier son acte. « Il pourra dire que c'est



parce qu'elle a porté telle tenue que je l'ai violée. Pourtant rien ne justifie son acte ». Il ajoute qu'un mari convaincu que la place de la femme est à la cuisine peut en venir aux coups si son épouse ne cuisine pas pour lui. « De son côté, la femme va considérer cette violence comme normale et elle ne pas chercher d'aide. Elle trouvera même des excuses pour justifier son agresseur », ajoute le psychologue.

«Stress post traumatique, atteinte à l'estime de soi, difficulté à faire confiance »

Les femmes victimes de VBG sont souvent exposées à des dommages psychologiques et physiologiques. C'est en tout cas ce que s'évertue à expliquer le psychologue Prince Tra Bi. Il précise que les femmes victimes de VBG souffrent souvent de stress post-traumatique, d'atteinte à l'estime de soi, de difficultés à gérer leurs émotions, leurs relations interpersonnelles et ont du mal à faire confiance, pour ne citer que ces effets. « Dans ce genre de situations, il faut une prise en charge psychologique. C'est très important qu'elles consultent un psychologue ».

Pour faire bouger les lignes et permettre à des femmes de jouir pleinement de leurs droits, les organisations et associations féministes de Côte d'Ivoire ne cessent de donner de la voix. En mars 2025, lors d'une conférence de presse, plusieurs d'entre elles ont réclamé l'adoption de lois spécifiques contre les féminicides, leur reconnaissance juridique et des réformes judiciaires pour accélérer les procédures de protection des victimes.

Coffee beans from Côte d'Ivoire
Soro de Lima